Chambagri . MEMO
PÔLE VITICULTURE-ŒNOLOGIE

Suite Spécial Règlementation

LE PLAN COLLECTIF

Le plan collectif régional est reconduit sur les mêmes bases que les versions précédentes

Durée : 3 ans avec :
- ⇨ Une campagne d'arrachage en **2010/2011**
- ⇨ 2 campagnes de plantation **2011/2012 et 2012/2013**

Caution : 100% du montant des aides sollicitées à la plantation et arrachage
Surface primable : minimum 10 ares et maximum 6 ha par dossier

	Campagne 2010/2011	Campagne 2011/2012 et 2012/2013
1 **DOSSIER ÉQUILIBRÉ** *« J'arrache autant Que je plante »*	**Arrachage** (contrôlée par FAM) Liste de cépages éligibles L-R (1) Montant : **1000 €/ha** *(Exclusion des parcelles ayant perçu une aide communautaire depuis moins de 10 campagnes)* ***Droits marqués pendant la durée du PC, non utilisable pour un projet individuel pendant cette période sur l'exploitation***	**Plantation** ⇨ Liste de cépages du bassin Languedoc-Roussillon excluant les cépages éligibles à l'arrachage (CF liste) Montant : **8 000 €/ha**
2 **ARRACHEUR PUR** *« J'arrache sans replanter dans le plan »*	Possibilité de vendre les droits	
3 **PLANTEUR PUR** *« Je plante sans arracher dans le plan »*		**Plantation** ⇨ Liste de cépages du bassin Languedoc-Roussillon excluant les cépages éligibles à l'arrachage (CF liste) ***Possibilité d'optimiser des droits en portefeuille (ancienne OCM) ou issus de transferts*** Montant : **8 000 €/ha**

Les possibilités d'intégrer le plan et le montant des aides

La surface retenue pour la plantation par le Comité RQD sera égale à la surface contrôlée à l'arrachage par FRANCEAGRIMER.

(1) liste de cépages éligibles à l'arrachage région L-R
(Alicante, Aramon, Arinarnoa, Aubun, Carignan, Chasan, Chenanson, Cinsaut, Egiodola, Grenache N et G,
Lledoner, Macabeu, Mauzac, Portan, Tempranillo, Terret B, N et G, Ugni B, Valdiguié, Varousset, Villard N et B)

Ces cépages sont exclus de l'aide à la restructuration dans le cadre d'un plan collectif

DÉPÔT DES DOSSIERS ET MODE D'EMPLOI

	Dépôt des dossiers	Date limite	Observations
Dossier équilibré*	**Comité RQD**	31 mai 2011	Parcelle n'ayant pas bénéficié d'une aide à la restructuration depuis moins de 10 campagnes
Arracheur pur*	**Chambre d'Agriculture de l'Aude**	31 mai 2011	Parcelle n'ayant pas bénéficié d'une aide à la restructuration depuis moins de 10 campagnes
⚠ **Planteur pur**	**Recensement des demandes à la chambre d'Agriculture de l'Aude**	31 mai 2011	**Décision du comité RQD en octobre 2011 Tous les dossiers ne recevront pas obligatoirement une suite favorable**

- Les dossiers de demande équilibrées ainsi que les demandes d'arracheurs purs sont disponibles à la Chambre d'Agriculture de l'Aude, sur son site …. et dans les différentes antennes.
- **Les dossiers « arracheurs purs » envoyés directement au comité RQD ne seront pas validés**
- Possibilité de demander une avance à la prime
- Des cotisations seront demandées pendant 2 ans pour le montage des dossiers.

LISTE RÉGIONALE DES VARIÉTÉS PRIMABLES PROPOSÉES EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Alicante N, Altesse B, Aranel B, Alvarhino B, Arinarnoa N, Arriloba B, Aubun N, Bourboulenc B, Brun Argenté N, Cabernet franc N, Cabernet sauvignon N, Caladoc N, Carignan B et N, , Carmenère N, Castet N, Chardonnay B, Chasan B, Chenanson N, Chenin B, Cinsaut N, Clairette B (double fin), Clairette rose Rs(double fin), Clarin B, Colombard B, Cot N, Counoise N, Couston N, Egiodola N, Ekigaïna N, Fer N, Gamaret N, Gamay N, Gamay de Bouze N, Gamay de Chaudenay N, Ganson N, Gewürztraminer Rs, Gramon N, Grenache Blanc, Grenache Gris, Grenache Noir, Gros manseng B, Jurançon N, Liliorila B, Lledoner pelut N, Mondeuse N, Macabeu B, Marsanne B, Marselan N, Mauzac B, Mauzac rose Rs, merlot N, Monerac N, Morrastel N, Mourvèdre N, Muscat de Hambourg N (double fin), Muscat à petit grains B, muscat à petit grains Rg, Muscat d'Alexandrie B (double fin), Négrette N, Niellucio N (San giovvese), Perdéa B, Petit manseng B, Petit verdot N, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Piquepoul B - G- N, Plan de Brunel B, Portan N, Riesling B, Rivarenc N - B – G, Roussanne B, Sauvignon B – G, Ségalin N, Sémébat N, Sémillon B, Sylvaner B, Syrah N, Tannat N, Tempranillo N, Terret B - G - N, Tourbat B ,Trousseau N, Ugni blanc, Vermentino B, Viognier B

Les cépages mentionnés en « rouge » ne peuvent pas être primés dans le cadre des plans collectifs 1 et 2.

En ce qui concerne les RQD 5 et 6, se référer à l'arrêté en vigueur l'année de l'instruction des dossiers.

VOS CONTACTS PAR SECTEUR:

Nicolas SOURD *Narbonnais-Minervois* : 06 70 75 97 30	Julien SENDROUS *Corbières occidentales* : 06 70 75 97 32	Sandra BENNAMANE *Narbonnais - Littoral* : 06 74 09 41 64	Sabine DAINESE *Corbières* : 06 70 75 97 27	Frédéric PRIGENT *UCCP* : 06 84 54 64 73
Thierry GRIMAL *Malepère-Carcassonnais* : 06 30 28 06 43	Marie TAUDOU *Malepère-Ouest* : 06 42 19 90 01	Olivier FERAUD *Cabardès-Carcassès* : 06 84 54 64 85	Céline FORGET Limouxin : 06 84 54 64 91	François BOYER *Minervois* : 06 70 75 98 62

ZI de Sautès à Trèbes - 11878 CARCASSONNE Cedex 9 - ☏ : 04 68 11 79 79 - Fax : 04 68 71 38 41 - services.generaux@aude.chambagri.fr
www.languedocroussillon.chambagri.fr www.aude.chambagri.fr